

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2018 ;

## **1. Contexte et objectifs**

Le développement de la vie associative au profit des étudiants et la communauté universitaire dans son ensemble est un engagement de l'Université de La Réunion. Le programme de soutien aux associations vise à consolider les structures associatives.

## **2. Critères d'éligibilité**

Le programme de soutien est ouvert aux associations étudiantes pour les accompagner au titre du fonctionnement lorsqu'elles sont domiciliées à la date de la rentrée de l'année universitaire courante à l'Université de La Réunion ou au CROUS de La Réunion.

Est définie comme une association étudiante, une association ayant pour objet l'organisation d'activités ou proposition de services aux étudiants et dont les étudiants constituent au moins 60 % de ses adhérents et 40 % de sa direction.

## **3. Critères de sélection**

Les subventions seront accordées lorsqu'elles sont engagées pour la pérennité de l'association et le développement de ses activités. Seront pris en compte :

- la représentativité de l'association établie avec son nombre d'adhérents ;
- la portée des activités sur les différentes implantations de l'université ;
- le rapport de la demande avec les autres avantages consentis ;
- la présentation d'un bilan d'activités qui se rapporte au plus aux 3 dernières années ;
- la présentation du projet associatif pour l'année en cours.

## **4. Procédure**

Les demandes devront être transmises par voie électronique à l'adresse [subventions-ve@univ-reunion.fr](mailto:subventions-ve@univ-reunion.fr) au moyen du cadre de réponse ci-joint visé par le président de l'association à la date publiée chaque année par l'administration.

Les demandes seront appréciées par la commission de la formation et de la vie universitaire qui proposera au Conseil d'administration de l'Université une répartition de l'enveloppe affecté au programme.

## **5. Contact**

Les porteurs de projets peuvent solliciter le référent administratif et financier vie universitaire ([subventions-ve@univ-reunion.fr](mailto:subventions-ve@univ-reunion.fr)) pour des renseignements complémentaires, avis et conseils pour constituer leur demande.